

# GARANTIE

Les dispositions ci-dessous ne peuvent réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés (art 1641 et suivants du Code Civil). Le non-respect des normes en vigueur, des consignes de la notice d'installation entraîne la résiliation de la garantie.

## APPLICATION DE LA GARANTIE

**Le numéro de série et la preuve d'achat sont obligatoires pour l'ouverture d'un dossier SAV.** La date la preuve d'achat fait foi pour le départ de la garantie (conserver votre facture ou ticket de caisse).

La Hotline est chargée d'établir le diagnostic afin de proposer les solutions adaptées de dépannage dans le cadre de la garantie. A cet effet, la Hotline peut vous demander d'envoyer les fichiers d'historiques de données stockées sur la mémoire du SolarConnector, ou de lui envoyer une photo des produits installés. Si les données de l'historique indiquent une date de mise en service préalable de la date de facture fournie, la date la plus ancienne d'activité relevée dans les données du SolarConnector fera foi pour déterminer la date de départ de la garantie.



Pour bénéficier de la garantie fabricant, ne démontez pas votre chauffe-eau ou le SolarConnector sans l'accord de la Hotline. Ne procédez également pas à un «reset factory» via l'application mobile EasyWanit sans l'accord de la Hotline.

La garantie s'exerce en Belgique uniquement. Elle se limite à l'échange ou à la fourniture gratuite des pièces reconnues défectueuses ou, en cas de fuite de la cuve, du chauffe-eau électrique lui-même, à l'exclusion de toute indemnisation ou prolongation de garantie. Sont considérées comme 'pièces' les parties électriques et le fourreau de la résistances stéatite. Les pièces d'usure (anode magnésium, joint) ainsi que les accessoires livrés avec certains modèles (raccords, groupes de sécurité ...) sont exclus de la garantie.



Un appareil présumé à l'origine d'un sinistre doit rester sur place à disposition des experts. Le sinistré doit informer son assureur.

## Durée de garantie :

TWIN :	Cuve	5 ans
	Pièces	2 ans
SOLARCONNECTOR :	Pièces	5 ans avec fourniture d'index, sinon 2 ans

## LIMITES DE LA GARANTIE :

Sont notamment exclues de la garantie les défaillances dues à :

### 1> Une installation non conforme

- Appareil ayant subi des chocs ou chute.
- Appareil difficilement accessible.
- Absence de de groupe de sécurité ou de raccords isolants.
- Raccordement hydraulique ou électrique non conforme.
- Branchement non conforme à la notice.
- Fixations inappropriées.
- Absence ou montage incorrect du capot de protection.
- Appareil ayant chauffé à vide.
- Branchement d'un parc de panneaux PV, ou d'une batterie, de caractéristiques non conformes.

### 2> Des conditions d'environnement anormales

- Appareil installé dans un endroit soumis au gel ou aux intempéries, ou aux fortes chaleurs.
- Alimentation avec une eau de puits ou de pluie, ou présentant des critères particulièrement anormaux (le Th doit être supérieur à 12°F) ou non conformes avec des normes en vigueur ou distribuée à une pression supérieure à 4.5bar.
- Alimentation électrique (DC ou AC) présentant des surtensions importantes (réseau, foudre, ...)

### 3> Défaut d'entretien

- Entartrage anormal.
- Connexions électriques mal serrées.
- Filerie en mauvais état.
- Suppression causée par un groupe de sécurité défectueux.
- Carrosserie soumise à des agressions extérieures.
- Modification de l'appareil ou utilisation de pièces non adaptées ou non référencées par le constructeur.
- Non-respect des conditions d'entretien de l'anode magnésium.

**Hotline WANIT : +32 2 486 97 99**